

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 29 Absent : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 355/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 18 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chilly, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Décembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL. Monsieur Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL.</p> <p>Absents : Grégoire LAFAVERGES, Gilles PASCAL, Michel BOTTERI, Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.</p> <p>Monsieur Guy PERRET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Semine – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 à L.153-13 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que les objectifs de l'élaboration du PLU intercommunal tenant lieu de PLH ont été fixés dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°91/15 du 27 octobre 2015.

Monsieur le Président rappelle également que l'élaboration du PLUih de la Semine est poursuivie par la Communauté de Communes Usses et Rhône par délibération du conseil communautaire n°CC 83/2017 du 14 mars 2017.

Les chapitre 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les articles L151-44 et suivants précisent les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Notamment, l'article L151-46 précise que : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Président expose alors le projet de PADD du PLUih autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées de nombreux élus de la Semine :

<p>Axe n°1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de la Semine : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers. ○ Travailler l'image de la Semine, comme porte d'entrée du département • Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec des espaces paysagers supports de lien social. ○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux ○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage. ○ Par la prise en compte des vis-à-vis • Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue. • Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles • Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances • Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels. • Participer à la réduction et à la gestion des déchets
<p>Axe n°2 – AXE ÉCONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs • Pérenniser l'offre commerciale et de services • Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages. • Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois • Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs et permettre de répondre à un besoin d'hébergement touristique
<p>Axe n°3 - AXE SOCIAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale propre au territoire de la Semine • Pour que la Semine assure son rôle à l'échelle du bassin des Usses et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements. • Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire. • Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux ○ Limiter le phénomène de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population • Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques • Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale de la Semine • Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur.

	<ul style="list-style-type: none"> • Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Semine.
Axe 4 - AXE TRANSVERSAL – Les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables • Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions
AXE 5 – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements. • Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière

Monsieur le Président indique que le PADD a été débattu au conseil municipal des sept communes de la CCUR concernées par le PLUih de la Semine :

- en Conseil municipal de Chêne en Semine le 27/09/2017
- en Conseil municipal de Chessenz le 13/09/2017
- en Conseil municipal de Clarafond-Arcine le 07/09/2017
- en Conseil municipal d'Éloise le 27/09/2017
- en Conseil municipal de Franciens le 28/09/2017
- en Conseil municipal de Saint-Germain-sur-Rhône le 13/09/2017
- en Conseil municipal de Vanzy le 07/09/2017

Monsieur le Président rappelle que les débats du PADD, dans chacun des sept conseils municipaux, ont été actés par une délibération et que le procès-verbal de chaque séance retrace les échanges de ces débats.

Pour tenir compte des débats du PADD dans les conseils municipaux des sept communes concernées et suite à la tenue d'une réunion de travail pour faire le bilan des débats, Monsieur le Président précise que des modifications au projet de PADD présenté aux conseillers municipaux pourraient être intégrées au projet. Ces modifications seraient les suivantes :

Axe 1 – orientation 1 : la carte a été modifiée pour lever la contradiction du classement du chef-lieu de Vanzy comme « site porteur d'un paysage remarquable à préserver d'un développement de l'urbanisation » dans la mesure où le PADD du PLUih identifie le chef-lieu de Vanzy comme un centre-bourg ou une polarité principale où privilégier le développement (cf. Axe 3 – orientation 6) : le chef-lieu de Vanzy n'est plus identifié comme un « site porteur d'un paysage remarquable à préserver d'un développement de l'urbanisation ».

Axe 1 – orientation 4 : la carte a été modifiée pour lever la contradiction du classement d'un secteur de développement du pôle de la Semine (cf. Axe 2 – orientation 1) comme un des « principaux relais de réservoir de biodiversité à préserver ». Le périmètre projeté du secteur de développement du pôle de la Semine n'est plus identifié comme un des « principaux relais de réservoir de biodiversité à préserver ».

Axe 2 – orientation 3 : la carte relative aux conditions de la pérennisation des activités agricoles a été mise à jour pour tenir compte des exploitations qui ne sont plus en activité.

Axe 2 – orientation 4 : la rédaction initiale de la seconde déclinaison a été modifiée pour ne pas restreindre l'évolution de l'ancienne porcherie de Chêne-en-Semine à la seule filière bois :

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Permettre le développement de la filière bois, notamment permettre la mutation de l'ancienne porcherie de Chêne en Semine vers une activité en lien avec la filière bois	Permettre le développement de la filière bois, notamment permettre la mutation de l'ancienne porcherie de Chêne en Semine vers une activité en lien avec la filière bois (l'ancienne porcherie pourrait également muter vers d'autres destinations/vocations)

Axe 3 – orientation 3 : le tableau relatif à la répartition préconisée des types de logements par niveau de polarité pour l'offre de logements neufs a été mise à jour dans un souci de cohérence avec l'orientation 1 de l'axe 5 (« Limiter la part de logement individuel pur dans la production neuve de manière différenciée selon le niveau de polarité : (...) Maximum 50% pour les pôles de proximité ») et avec la volonté des élus des communes de proximité de développer une offre de logements collectifs.

Tableau initial	Répartition préconisée des types de logement par type de pôle				
	Pôles de l'armature urbaine	Communes concernées	Collectif minimum	Intermédiaire	Individuel maximum
	Pôles complémentaires	Clarafond-Arcine, Eloise,	40%	30%	30%
	Pôles de proximité	Chêne-en-Semine, Chessenaz, Francens, St-Germain, Vanzy.		50%	50%
Nouveau tableau	Répartition préconisée des types de logements par niveau de polarité				
	Pôle de l'armature urbaine	Communes concernées	Collectif % minimum	Intermédiaire % minimum	Individuels % maximum
	Complémentaires	Clarafond-Arcine, Eloise	40%	30%	30%
	Proximité	Chêne-en-Semine, Chessenaz, Francens, St-Germain, Vanzy		50%	50%

Axe 3 – orientation 4 : la rédaction initiale d'une des déclinaisons a été modifié pour plus de clarté :

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Favoriser l'accèsion aidée à la propriété : Permettre aux ménages aux revenus modestes en parcours résidentiel ascendant d'accéder à la propriété	Favoriser l'accèsion aidée à la propriété : Permettre aux ménages aux revenus modestes en parcours résidentiel d'accéder à la propriété

Axe 3 – orientation 6 : la légende de la carte relative à l'organisation du développement urbain selon l'armature urbaine de la Semine a été modifié pour préciser la nature de l'offre d'habitat à conforter sur le site de la Semine :

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Permettre le confortement de l'offre de logements sur le site de la Semine	Permettre le confortement de l'offre d'habitats adaptés sur le site de la Semine

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD en ce compris les propositions de modifications qui pourraient y être apportées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées, et ce, à partir du support de présentation communiqué.

Le débat est ouvert. Le débat est retranscrit ci-dessous :

« Bernard REVILLON ouvre le débat sur le PADD du PLUi de la Semine. Il indique que celui-ci fait l'objet de plusieurs axes qui prennent en compte les aspects environnementaux, écologiques, socio-démographiques, de déplacements, agricoles, ainsi que de la politique du logement. Il passe la parole à Sébastien ALCAIX, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, pour une présentation de ce PADD.

Sébastien ALCAIX rappelle que les sept Conseils municipaux de la Semine ont débattu le PADD du PLUi et qu'ils ont apporté des propositions de modifications. Celles-ci ont été incluses dans la présentation, en les mentionnant clairement. Il déroule la présentation

Carine LAVAL émet une remarque sur la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CCUR, émise en page 18 du PADD (Axe 1 sur la préservation du cadre de vie). Elle indique que les débats ont été vifs au SIEFAGE sur cette question.

Bernard REVILLON précise qu'un projet est en train de voir le jour sur le plateau des Daines avec plusieurs exploitations agricoles qui opèrent entre Frangy, Chaumont et Clarafond-Arcine. Il souligne que la méthanisation est faite à partir des effluents des exploitations agricoles et que le digestat produit est destiné à être épandu à proximité. Il présente l'avantage de ne pas être odorant pour le voisinage, entre autres.



Les membres du Conseil communautaire valident le PADD dans son écriture, après que chaque conseiller l'ait reçu et analysé, suite à la présentation de ce jour.

Sébastien ALCAIX rappelle que le PADD étant validé, les autorités compétentes en matière d'application du droit du sol pourront désormais surseoir à statuer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme qui iront à l'encontre des projets retenus par le PLUi de la Semine.

Bernard REVILLON remercie les membres du Conseil communautaire. »

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de PLH (PLUih) de la Semine par Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu les articles L.153-12 et L153-13,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°91/15 du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH (PLUih),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°93/15 du 27 octobre 2015 définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les sept communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 83/2017 du 14 mars 2017 actant la poursuite de l'élaboration du PLUih de la Semine par la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 89/2017 du 14 mars 2017 actant la reprise des mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les vingt-six communes membres dans le cadre de la poursuite des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Chêne en Semine du 27/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Chessenz du 13/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Clarafond-Arcine du 07/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Éloise du 27/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Franclens du 28/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Rhône du 13/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Vanzy du 07/09/2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUih de la Semine en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le projet de PADD soumis aux conseillers communautaires, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD,

APRÈS clôture des débats par Monsieur le Président,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD portant élaboration de PLUih, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,

DÉCIDE d'intégrer ces modifications, telles que présentées au conseil et listées ci-avant

DIT que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*